

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE



affiché le 27/03/25

DÉCISION DU MAIRE

N° 2025 – 069

Nomenclature @CTES : Domaine et Patrimoine / Locations

SECURITE

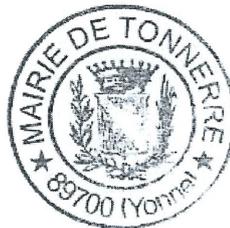
CONVENTION DE SITE POUR L'UTILISATION DU MONT SARA POUR LES EXERCICES OU MANŒUVRES DU CENTRE DE SECOURS DE TONNERRE

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu la délibération 23-199 du conseil municipal en date du 11 décembre 2023 portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Considérant que le site du Mont Sara, cadastré YC28 et YC55, est adapté aux exercices et aux manœuvres des sapeurs-pompiers du Centre de Secours de Tonnerre ;

DECIDE

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer la convention de site au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Yonne (SDIS 89), aux conditions suivantes :
 - Lieu : Mont Sara,
 - Durée : année 2025
 - Montant : à titre gracieux,
- De l'autoriser, ou son représentant ayant délégation, à signer tout avenant à cette convention selon les besoins du SDIS ainsi que les renouvellements dans les mêmes conditions.



A Tonnerre, le 25 mars 2025

Pour extrait conforme,

Cédric CLECH

Maire de Tonnerre